

Mandataires communaux			
Effectifs		Suppléants	
P	Patrick LECERF	E	Pauline DOGNE
P	Amélie SAUVAGE	P	Marie-Noëlle MINGUET
P	Pierre SILVESTRE	E	Loïc JACOB
Citoyens membres			
Président : Claude KRIESCHER : P			
Effectifs		Suppléants	
P	Daniel THONON		Alain REMOUCHAMPS
P	Steven VAN ERPS	P	Michel TELLER
E	Vincent LOBET	E	Frédéric LECARTE
E	Rémi NUYTS	P	Aline VAN MULLEM
P	André QUOILIN	P	Michel HAMTIAUX
	Marie AUTRIQUE	P	Mathilde VAN LAER
Autres			
P	Axelle RENARD		
E	Michel LEGROS		
P	Julie NOËL		

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 21/12/2022
2. Budget participatif (annexe grille d'évaluation)
3. Avis concernant les dossiers PIMACI
4. Divers

M. KRIESCHER ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue ainsi que ses meilleurs vœux à tous les membres. Il s'agit de la première réunion de la CLDR-CCATM en 2023.

1. Approbation du PV de la réunion du 21/12/2023

M. KRIESCHER rappelle brièvement les points repris dans l'ordre du jour de la précédente réunion. Le PV est approuvé à l'unanimité. Dont acte

2. Budget participatif (annexe grille d'évaluation)

Pour rappel, le budget participatif est un appel à projets à l'attention de tous les citoyens. Cet appel a pour objectif le renforcement de la participation citoyenne, l'amélioration du cadre de vie de la commune dans l'intérêt général et enfin, de mettre en œuvre des actions contributives aux objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de Hamoir.

Tout citoyen domicilié dans la commune peut répondre à l'appel à projets. Cependant, il convient d'être organisé sous forme d'entité juridique reconnue comme personne morale ou sous forme d'association de fait ou de comité de quartier. Les dossiers devaient être rendus avant le 31 décembre 2022, ce que les associations, comités ont fait. Il appartient à la CLDR-CCATM de les analyser, de vérifier leur recevabilité sur base d'une grille d'évaluation avec des critères de sélection et à la commune de les publier, ensuite, pour en informer la population. Les citoyens voteront pour leur projet préféré. Une enveloppe de 20.000€ est prévue, chaque projet présenté ne doit pas dépasser 50% de l'enveloppe, c'est-à-dire 10.000€. L'ensemble des projets rentrés atteignent 28.000€, le projet qui aura reçu le moins de votes n'aura pas grand-chose. En effet, les deux premiers se partageront déjà presque toute l'enveloppe à eux deux.

Mme MINGUET propose que les trois projets rentrés soient présentés rapidement aux membres présents. M. KRIESCHER passe alors à la présentation des projets avant de vérifier leur recevabilité :

1. Sons et lumières à la Salle Talier (9.880,60€ TVAC) ;

Ce projet est introduit par FAIRON BOUGE. Le projet consiste à aménager la place de Fairon en disposant différents types de mobiliers urbains, d'embellir le cadre de vie du village en offrant des espaces de convivialité encourageant les rencontres des habitants du village. Voici les éléments prévus :

- Une table ronde avec des bancs modulables ;
- Des bancs simples ;
- Un poteau d'éclairage solaire avec raccordements ;
- Des bacs à fleurs suspendus ;
- Une poubelle ;
- Un système de support amovible pour l'insertion d'un sapin à Noël ;
- Des matériaux différents et la mise en main d'œuvre.

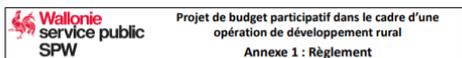
2. Isolation du local Patro de Hamoir « Maison Gaston Chauffé » (7.153,20€ TVAC) ;

Ce projet est porté par les jeunes du Patro. Le nouveau local pour le Patro de Hamoir présente de gros problèmes d'isolation et d'humidité. Le projet consiste à isoler les murs de ce local, avec de la mousse polyuréthane recouverte d'un pare-vapeur et d'un bardage en bois brut, pour le rendre convivial et respectueux du bien-être de ses occupants.

3. Aménagement et embellissement de la place de Fairon (9.982,50€ TVAC) ;

Ce projet est introduit par la troupe de théâtre amateur bilingue « les Z'atuvus ?! ». Le projet consiste à améliorer et moderniser la salle Talier en remplaçant les appareils de sonorisation et une partie de l'éclairage. Ces aménagements permettront de rendre cette salle plus conviviale, accueillante et facile d'utilisation pour développer une activité autre que celles qui y sont déjà présentes. **Attention, le budget repris à l'annexe 2 n'est pas correct.**

M. KRIESCHER procède à la lecture du règlement¹ du Budget participatif :



ARTICLE 1 : PRINCIPE

Le conseil communal, conformément au code de démocratie locale, en sa séance du 07 mars 2022, a décidé d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartiers (groupement de minimum 5 citoyens) ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique.

Ce budget participatif se présente sous la forme d'un appel à projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à répondre :

- Au renforcement de la participation citoyenne ;
- A améliorer le cadre de vie de la commune dans l'intérêt général et de manière durable ;
- A mettre en œuvre des actions contributives aux objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune.

ARTICLE 3 : PUBLIC VISÉ

Tout citoyen résidant dans la commune de Hamoir peut répondre à l'appel à projets. Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

1. Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...).
Un PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle ainsi qu'une copie des statuts doivent être annexés au formulaire de candidature.
2. Le projet est porté par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique.
Dans ce cas, un porteur de projet est désigné représentant des personnes physiques de l'association de fait ou du comité.
Sous cette forme, le formulaire de candidature à compléter doit être signé par un minimum de 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune d'Hamoir

Chaque association ne peut déposer qu'un seul projet dont le montant ne peut dépasser 50% du budget total investi annuellement par la commune (soit 10.000€ maximum par projet) (cf. Article 5).

ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'ACTION

Le budget participatif porte sur le territoire de l'entité de Hamoir, sur le domaine public propre de la commune (droit réel). La réalisation des projets se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune.

ARTICLE 5 : BUDGET

Budget participatif ODR | Règlement

Page 1 sur 4

Le Conseil communal, au travers du vote annuel du budget, arrête les montants des crédits (ordinaire ou extraordinaire) consacrés au projet de budget participatif, soit 20.000€.
Chaque projet ne pourra pas consommer plus de 50% du budget total alloué (soit 10.000€ maximum par projet).

ARTICLE 6 : COMITÉ DE SÉLECTION – RECEVABILITÉ DES PROJETS

Le comité de sélection sera composé des membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR, organe représentatif de la population mis en place dans le cadre de l'opération de développement rural de la commune) complété, au besoin, par des membres de l'administration communale, en concertation avec la CLDR.

Les membres de la CLDR, introduisant un dossier, ne pourront être membre du comité de sélection. La CLDR, officiant en tant que comité de sélection, se réunira en séance plénière et examinera, sur base d'une grille d'analyse (cf. Annexe n°3) la recevabilité des différents dossiers de candidatures.

Les projets considérés comme recevables par le comité de sélection seront soumis au vote des citoyens. La décision du comité sera sans appel. Elle sera transmise au Collège Communal qui organisera le vote des citoyens, de préférence sur base d'une méthode de vote en ligne.

La Commune veillera à mettre à disposition des citoyens ne disposant pas des moyens technologiques nécessaires à l'utilisation d'outils numériques des canaux de participation complémentaires : à minima un formulaire papier à remplir et déposer dans une urne et, dans la mesure du possible, des bornes numériques disponibles à l'administration communale et/ou une permanence dans l'EPN ou la bibliothèque communale, etc. Ces moyens complémentaires à l'utilisation d'un outil numérique seront mis à disposition tant pour le dépôt d'idées que pour la phase du vote citoyen.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

1. Le dossier de candidature doit être :
 - ✓ Complet (formulaire de candidature (annexe 2) doit être dûment complété) ;
 - ✓ Envoyé numériquement ou remis sous format papier à la commune dans les délais prescrits.
2. La validité du candidat selon l'article 3.
3. Le projet doit :
 - ✓ Respecter la localisation prévue à l'article 4 ;
 - ✓ Rencontrer l'intérêt général ;
 - ✓ Contribuer à au moins un objectif du PCDR (http://www.pcdr.be/doc/Hamoir/PCDR/Synthese_PCDR%20Hamoir.pdf – page 5) ;
 - ✓ Avoir un coût inférieur à 50% du montant de l'enveloppe mise à disposition par la commune pour le budget participatif définis à l'article 5 (soit 10.000€ maximum) ;
 - ✓ Correspondre à une dépense d'investissement touchant le cadre de vie ou proposer des dépenses matérielles permettant la concrétisation d'un événement à portée communale (les projets liés à une dépense de fonctionnement sont exclus) ;
 - ✓ Proposer un budget réaliste et suffisamment détaillé par rapport à la description des investissements ;
 - ✓ Correspondre à un des deux types de projets suivants (cf. Article 10) :
 - Réalisé par la commune ;

Budget participatif ODR | Règlement

Page 2 sur 4

¹ <http://www.pcdr.be/wp-content/uploads/2022/08/HAMOIR-Reglement-BP-Modalites-PCDR-CIRCULAIRE-10-09-2021-Annexe-2-Budget-Participatif-ODR.pdf>

→ Réalisé par le porteur de projet.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant à l'appel à projet, les candidats acceptent que la Commune et/ou la CLDR puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou utiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement. Toutefois, la Commune s'engage à citer le nom du porteur de projet et/ou de l'association, avec son accord, sur toute communication concernant les projets retenus.

ARTICLE 9 : PROCÉDURE

Le processus participatif est défini en différentes étapes :

1. **Lancement du projet de budget participatif.** Le Collège communal arrête le calendrier du budget participatif en respectant les étapes prévues par le dit-règlement et assure la communication du lancement du processus au grand public ;
2. **Dépôt des dossiers de candidatures** sous format numérique ou sous format papier à l'administration communale du **1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022** ;
3. **Sélection des projets** sur base de la grille d'analyse par le comité de sélection (Annexe n°3) pour le **1^{er} février 2023**. Si le montant total des projets retenus est inférieur ou égal à l'enveloppe budgétaire annoncée par la Commune, le comité de sélection transmet au Collège communal et la procédure se poursuit directement à l'étape 5 ;
4. **Vote des citoyens** en ligne ou sous format papier à l'administration communale du **1^{er} mars 2023 au 1^{er} avril 2023** dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune ;
5. À l'issue de cette procédure de vote, le Comité de sélection dressera la **liste définitive des projets sélectionnés** selon les modalités suivantes :
 - Les **2 premiers projets** (à adapter en fonction du pourcentage déterminé aux articles 3 et 5) ayant récolté le plus de votes sont obligatoirement retenus ;
 - Les projets suivants dans le classement citoyen sont retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction des premiers projets donc. S'ils dépassent le solde disponible, c'est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe.
6. **Information et publicité des résultats.** Le Collège communal informe les différents candidats du résultat, qu'ils soient retenus ou pas, et en fait la publicité sur le site internet communal et dans son bulletin communal.

ARTICLE 10 : CONCRÉTISATION DU PROJET

✓ PROJET RÉALISÉ PAR LA COMMUNE DE HAMOIR :

Possibilité pour :

- Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...) (cf. Article 3.1) ;
- Pour les projets portés par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique (cf. Article 3.2)

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel d'offre, bons de commande, réalisation des travaux...) se fera par l'administration communale en concertation avec le porteur de projet.

Budget participatif ODR | Règlement

Page 3 sur 4

✓ PROJET RÉALISÉ PAR LE PORTEUR DE PROJET :

Possibilité pour :

- Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...) (cf. Article 3.1) ;

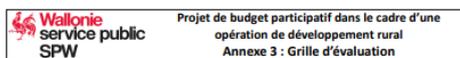
Le porteur de projet ayant manifesté son désir de réaliser lui-même son projet dans le dossier de candidature devra introduire auprès de la commune une déclaration de création comportant les pièces justificatives suivantes :

- PV de réception provisoire prouvant la réalisation des travaux, notamment par des photos.
 - La liste des dépenses justifiées par des factures et la preuve d'une mise en concurrence de trois demandes de prix.
- L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement, à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer).

Budget participatif ODR | Règlement

Page 4 sur 4

Il y a douze questions reprises dans la grille d'évaluation². Pour être sélectionné, le projet doit avoir 100% de OUI. M. KRIESCHER passe en revue les douze questions pour les trois projets :



COMMUNE DE HAMOIR

BUDGET PARTICIPATIF : ANNEE 2022

GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS RECEVABLES A DESTINATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ :

1. Le dossier a-t-il été déposé dans les délais ?	OUI	NON
2. Le porteur de projet est-il valable comme visé à l'article 3 du règlement ?	OUI	NON
3. Le porteur de projet est une personne morale ; le PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle est-il annexé au formulaire de candidature ?	OUI	NON
OU Le porteur de projet est une association de fait ou un comité de citoyen ; le formulaire a-t-il été signé par au moins 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de XXXX et le représentant identifié ?	OUI	NON
4. Le projet respecte-t-il la localisation telle que prévue à l'article 4 du règlement ?	OUI	NON
5. Le projet est-il d'intérêt général ?	OUI	NON
6. Le projet présente-t-il un caractère durable (durée de vie, choix des matériaux, etc.) ?	OUI	NON
7. Le projet précise-t-il le choix du type de projet selon l'article 10 du règlement (réalisation par la Commune ou par l'auteur de projet) ?	OUI	NON
8. Le budget du projet ne dépasse-t-il pas 50% du budget total investi par la Commune ? Le projet ne peut dépasser 10.000€.	OUI	NON

Budget participatif ODR | Grille d'évaluation

Page 1 sur 2

9. Le budget présente-t-il un caractère réaliste et suffisamment précis par rapport à la description des investissements ou des dépenses matérielles ?	OUI	NON
10. S'agit-il d'un projet d'investissement qui ne génère pas de frais fonctionnement ?	OUI	NON
11. Le projet répond-il à au moins un des objectifs du PCDR repris ci-dessous ?	OUI	NON
Cocher les cases quand le projet répond à l'objectif :		
<input type="checkbox"/> Objectif 1 : Protéger et valoriser l'environnement et les ressources naturelles		
<input type="checkbox"/> Objectif 2 : Valoriser le patrimoine immobilier et mettre en place une politique raisonnée de logement	OUI	NON
<input type="checkbox"/> Objectif 3 : Développer le secteur économique, créer une image forte de Hamoir et favoriser l'emploi local durable		
<input type="checkbox"/> Objectif 4 : Renforcer la convivialité		
12. Le projet est-il suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ? Le projet ne peut pas être une simple proposition d'idée.	OUI	NON

Pour être sélectionné, le projet doit avoir 100% de OUI, aux questions posées ci-dessus.

Voici la liste des projets sélectionnés et soumis au vote des citoyens en ligne ou sous format papier à l'administration communale du **1^{er} mars 2023** au **1^{er} avril 2023** dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune.

Budget participatif ODR | Grille d'évaluation

Page 2 sur 2

² <http://www.pcdr.be/wp-content/uploads/2022/08/HAMOIR-Grille-evaluation-BP-Modalites-PCDR-CIRCULAIRE-10-09-2021-Annexe-4-Budget-Participatif-ODR.pdf>

Les trois projets rentrent dans tous les critères de recevabilité, ils pourront donc être proposés, pour votes, au Hamoiriens du 1 mars au 1 avril 2023.

Voici les prochaines étapes :

- 23.01.2023 : analyse des dossiers par le comité de suivi (ce jour) ;
- 01.02.2023 : annonce des projets retenus ;
- 15.02.2023 : développement et mise en ligne du formulaire ;
- Fin février 2023 : annonce du lancement des votes au 1^{er} mars dans un toutes-boîtes et mise en ligne du formulaire ;
- 01.03.2023 : place aux votes des citoyens pour élire les projets qui seront réalisés ;
- 01.04.2023 : annonce des résultats finaux et des grands lauréats.

Il a été proposé de publier un article dans le bulletin communal mais celui-ci n'étant distribué qu'entre le 20 et le 24 mars, il sera trop tard. En effet, les votes se terminent le 31 mars.

La question se pose quant à la manière de présenter et de gérer les votes. Voici ce qui a été proposé :

- Créer un Google forms : créer un formulaire en ligne avec vote unique :
 - Encodage du NOM, Prénom et mail en veillant au RGPD. Mettre une option, avant d'entrer les informations personnelles, qui demande l'accord du citoyen pour pouvoir utiliser ses « données » (sans les rendre public).
 - A la fin des votes, extraction du listing Excel avec élagage manuel s'il y a des votes abusifs de la part de citoyens.
 - Contenu du formulaire : description brève de chaque projet avec renvoi vers la fiche complète (même canevas pour tout le monde).
- Imprimer des formulaires papiers à l'Administration communale (fracture numérique).
- Regarder ce qui a déjà été fait par les communes avoisinantes qui ont déjà lancé un Budget participatif : Sprimont, Hotton, etc.

3. Avis concernant les dossiers PIMACI

M. KRIESCHER rappelle que ce point avait été développé lors de la dernière réunion CLDR-CCATM. M. LECERF a envoyé le tableau avec l'ensemble des montants réactualisés.

Voici les projets retenus pour le PIMACI (80% de subsides) :

- **Liaison RAVeL Chirmont (à Fairon) décliné en 4 volets (68-69.000€).** Les deux tronçons sont regroupés en un seul projet. On part de la passerelle et on remonte jusqu'à la petite placette derrière l'église.
- **Voie partagée entre les deux tronçons du RAVeL de Hamoir (120.000€) :**
 - Quai de Wenigumstadt ;
 - Quai du Batty (en amont et aval du pont) ;
 - Passage sur le Néblon pour entrer dans un chemin qui sera le début du RAVeL ;
 - Rue du Vieux Moulin jusqu'au passage de la voie du chemin de fer.

- **Liaison cyclo-piéton derrière le terrain de foot de Comblain-la-Tour : Quai de l'Ourthe, route de Fairon à Comblain-la-Tour.** Soumis à une expropriation toujours très lente.
- **Liaison entre la gare Comblain-la-Tour, le parc Biron, l'école et l'église.**
- **Parking éco-voiturage de la gare.** Un garage vélo et un Mobipôle ont été ajoutés. Ce projet est co-financé par la Province et le PIMACI. La Province va redessiner et refaire le Cahier des charges après discussion avec la Région wallonne. Le montant est évalué à 205.000€ avec 100.000€ pris en charge par la Province. La part communale ne s'élèverait donc qu'à 21.000€, ce qui est très appréciable pour ce type de projet conséquent.

La répartition entre vélo (50%), piéton (20%) et intermodalité (30%) est bien respectée. De plus, M. LECERF précise que les montants sont bien en deçà de ce que la Commune pourrait avoir mais, au vu de la conjoncture actuelle, il est préférable de rester prudent. De plus, la part communale pour la réalisation de tous ces projets étant raisonnable, ceux-ci pourraient être finalisés dans les deux prochaines années (hormis celui qui nécessite une expropriation). Le 6 février, les projets seront présentés au Conseil communal, pour envoi, à la Région wallonne. Une visite de terrain avec les différents services sera organisée pour vérifier si les projets rentrent bien dans les critères du PIMACI et si, techniquement, il n'y a pas d'autres exigences. Un auteur de projets devra ensuite être nommé.

En ce qui concerne le PIC, cela ne sera pas si facile, des choix devront être faits. Les montants et la part communale sont beaucoup plus importants avec un subside de seulement 60%, explique M. LECERF. Le PIWACI est abandonné car les deux projets se retrouvent dans le PIMACI.

A l'unanimité, un avis officiel positif est remis quant aux projets rentrés dans le cadre du PIMACI. Dont acte.

4. Divers

Une question est posée quant à la situation du bâtiment de la gare. Ce bâtiment n'est pas une propriété communale. Celui-ci sera bientôt mis en vente (en 2023) et la Commune en sera, normalement, directement informée. L'état de l'appartement étant désastreux, la valeur du bâtiment ne serait pas démesurée. Des particuliers seront, dès lors, peut-être intéressés par cet achat.

M. LECERF donne davantage d'informations quant au GAL. Pour le 27 janvier, la Commune devra rentrer des préprojets. Ces préprojets peuvent également être issus de privés, en effet, la Commune n'est pas seule actrice. Une réunion d'information s'est tenue la semaine dernière, à Hamoir, à cet effet :

- Une demande a été introduite par M. LECERF au sujet du commerce local. Il souhaiterait qu'une procédure de réflexion et d'actions autour du commerce local soit développée. Il aimerait partir de la situation de la commune, des besoins, pour déterminer le type de commerces viables pour la commune. Cette réflexion d'aménagement du territoire serait jointe à un accompagnement de ces commerces dans leur mise en place, etc. Il faudra reconcentrer le commerce local de proximité dans un lieu qui sera prédéfini.
- Un autre préprojet, orienté mobilité, serait de rassembler toutes les offres de transport qui existent sur le territoire (Mobilok, taxi social, Ferri'bus, etc.) sur une seule plateforme. Le GAL a été retenu comme opérateur, centrale de mobilité au sein de la Région wallonne. Cette

plateforme s'occuperait de la gestion des demandes des citoyens via un contact direct avec un opérateur en mesure d'orienter les citoyens directement vers le service adéquat. Il n'y aura pas de fusion mais bien une coordination entre les différents opérateurs.

- Ferrières, autre nouvelle commune entrante au sein du GAL, a proposé à Hamoir de s'associer à leur préprojet de location de vélos le long du RAVeL (avec Palogne). D'autres communes pourront également s'y greffer.

Mme MINGUET a reçu la nouvelle législation du CoDT. Jusqu'à présent, il ne fallait pas de permis pour pouvoir ouvrir un hébergement touristique. A partir du 30 janvier 2023, il faudra un permis. Cette nouvelle législation ne sera pas rétroactive. Il y aura également une exemption à cette législation : les hébergements jusqu'à 6 chambres où le propriétaire y est domicilié. La Commune sera l'autorité compétente qui s'appuiera sur différents critères afin de les évaluer : l'environnement direct, le plan de secteur, l'intégration paysagère, etc.

En ce qui concerne les dossiers MIMOB, il y en a trois en cours. La Commune a rencontré la société MIMOB la semaine dernière. Le point a été fait sur les différents permis :

- Le dossier appart-hôtel : suite à l'avis rendu par la CCATM et la Région wallonne, le Collège avait émis un refus. MIMOB a donc introduit un recours auprès de la commission des recours qui a un mois pour se positionner. Ensuite le dossier sera examiné par le cabinet du ministre. La procédure prendra encore quelques mois.
- La création de voirie : recours introduit par un riverain mais proposition de déplacement de cette voirie le long de la parcelle des 38 en parallèle de la liaison cyclo-piétonne quai du Baty-gare.
- Le permis d'urbanisation des 38 maisons : réévaluation sur base de différentes remarques qui avait été établies suite à des réunions de la CCATM et aux dernières inondations. Voici certaines des modifications :
 - Supprimer une maison trop impliquée (dernière maison du lot, trop proche du quai du bâti) ;
 - Intégrer l'étude de l'université et proposer un gabarit type de maison (marches, escaliers, vides ventilés, etc.) ;
 - Changer les chemins d'accès pour éviter un croisement dangereux (voir ci-dessus).

M. LECERF propose d'inscrire ce projet (inscrit dans le Développement rural) également dans le PIMACI afin de s'assurer, s'il y a un problème, l'obtention d'un subside peu importe la source de financement (multiplier les chances).

M. KRIESCHER remercie tous les membres pour leur participation. La réunion est clôturée à 21H30.

Claude KRIESCHER,
Président

Axelle RENARD
Secrétaire

(Rapporteur GREOVA : Julie NOËL)